

Projet d'arrêté du 14 octobre 2008 de M. Thierry Piguet, Mme Vera Figurek, M. Jean-Marc Froidevaux, Mme Anne Moratti Jung, MM. Alain de Kalbermatten, Roland Crot et Rémy Burri: «Représentants du Conseil municipal à la commission consultative des espaces verts et de l'environnement: modification du règlement du Conseil municipal».

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'adoption par le Conseil administratif, le 17 janvier 2007, du règlement de la commission consultative des espaces verts et de l'environnement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – L'article 129, lettre b), du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«j) Tous les 4 ans, au cours de la session d'installation, élection de 2 membres de la commission consultative des espaces verts et de l'environnement (règlement de la commission consultative du 17 janvier 2007).»

Art. 2. – La commission sera complétée dès l'acceptation du présent arrêté.

Annexe: règlement instituant une commission consultative des espaces verts et de l'environnement

Règlement instituant une commission consultative des espaces verts et de l'environnement
(adopté par le Conseil administratif le 17 janvier 2007)

Article premier. – Dénomination

Il est créé une «commission consultative des espaces verts et de l'environnement» (ci-après: la commission) composée de dix membres au maximum.

Art. 2. – Compétences

¹ La commission a pour tâches:

- a) de se pencher sur l'évolution et les nouveaux besoins en matière de gestion des espaces verts et de l'environnement dans la mesure où ils concernent des tâches assumées par la Ville de Genève;
- b) de formuler des propositions quant à l'aménagement et au développement des espaces verts et autres plantations en Ville de Genève;
- c) de donner des avis et de formuler des propositions sur toutes autres questions générales relatives à la gestion des espaces verts et de l'environnement en Ville de Genève.

² Elle adresse ses propositions et recommandations ainsi qu'un rapport annuel au conseiller administratif / à la conseillère administrative en charge du Service des espaces verts et de l'environnement.

Art. 3. – Composition

¹ La commission se compose de la manière suivante:

- a) deux représentant-e-s désigné-e-s par le Conseil municipal;
- b) un-e représentant-e de la section genevoise du World Wildlife Fund (WWF) et un-e représentant-e de la section genevoise de Pro Natura;
- c) un-e représentant-e du Domaine nature et paysage du Département du territoire de l'Etat de Genève;
- d) deux expert-e-s en aménagement d'espaces verts en milieu urbain, dont un-e de France voisine;
- e) un-e représentant-e du Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève;
- f) un-e représentant-e du personnel du Service des espaces verts et de l'environnement proposé par la commission du personnel.

² Le/la chef-fe du Service des espaces verts et de l'environnement est membre de droit de la commission; il/elle a une voix consultative.

³ Les membres sont nommés par le Conseil administratif pour une durée de quatre ans au début de la législature. Ce mandat est renouvelable.

⁴ Ils désignent le/la président-e en leur sein pour une période de deux ans. Ce mandat peut être renouvelé à deux reprises.

Art. 4. – Fonctionnement

¹ La commission se réunit en séance plénière aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an. Elle s'organise librement.

² Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

³ Elle peut auditionner les groupements et associations qui lui adressent une demande motivée, concernant des objets relevant de ses compétences.

⁴ Le secrétariat de la commission est assuré par le Service des espaces verts et de l'environnement.

⁵ Les jetons de présence sont dus à concurrence de six séances par année au maximum.

Art. 5. – Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 17 janvier 2007.

² Il abroge et remplace le règlement instituant une commission consultative des espaces verts et de l'environnement du 7 février 2001.